

## Convention Simplifiée de Formation N° 23082

Entre les soussignés :

◆ **IDEALSQF**

56 RUE DU MONTMURIER  
38 070 ST QUENTIN-FALLAVIER  
Siret : 394 906 192 001 06  
Numéro de Déclaration d'Activité : 82690430569 enregistré auprès  
du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes

◆ **INSIDE STAFFING BY ADEQUAT 205 .**

135 RUE DU BRISSON  
ADEQUAT CHEZ GEODIS  
38 290 SATOLAS ET BONCE

Siret : 82192970000010

**Représenté par : ADEQUAT FORMATION**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

### Article 1 : Objet de la Convention

IDEALSQF organise l'action de formation suivante :

N° session : A26005A

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

**Action de formation**

**Intitulé** : **CACES® R489 Catégorie 5 Débutant**

**Objectifs** : Apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail.  
Transmettre les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné.  
Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation.  
Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

**Durée - Dates** : Variable suivant les participants entre le 17/02/2026 et le 20/02/2026

**Lieu** : GEODIS 7 RUE DES QUATRE ROUTES - 7 RUE DES QUATRE ROUTES - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER -

**Participant(s)** : *BARDHOKU ZEF (28 heures du 17/02/2026 au 20/02/2026)*  
*FENICHE ES SADDIQ (21 heures du 17/02/2026 au 20/02/2026)*  
*PAPAVAL DAVID (28 heures du 17/02/2026 au 20/02/2026) (3 personnes)*

**Toute facturation à un OPCO devra faire l'objet d'un accord de prise en charge par ce dernier. Cet accord devra être adressé à notre organisme au plus tard le dernier jour de la formation. A défaut, la facturation sera directement adressée à l'entreprise cliente qui devra s'en acquitter. Cette facturation directe ne pourra faire ni l'objet d'un avoir à l'entreprise ni l'objet d'une nouvelle facturation à l'OPCO. L'envoi des éléments justificatifs de la formation et les titres seront soumis à la réception de cette prise en charge.**

### Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INSIDE STAFFING BY ADEQUA	2	571.45 €	228.58 €	1 142.90 €
Frais Pédagogiques	INSIDE STAFFING BY ADEQUA	1	321.45 €	64.29 €	321.45 €
<b>Total HT :</b>					<b>1 464.35 €</b>
			<b>TVA :</b>	<b>292.87 €</b>	<b>TOTAL TTC :</b>
					<b>1 757.22 €</b>

**Conditions de Paiement**

: INSIDE STAFFING BY ADEQUAT 205 - SATOLAS ET BONCE : Règlement à 45 jours date de facture

### Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à IDEAL FORMATION après signature.

IDEAL FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à trois jours de la date prévue de déroulement de ladite formation.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de trois jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de **50%** de la somme due initialement au titre de la prestation.

Dans le cas d'une absence sans annulation au préalable, l'entreprise bénéficiaire s'engage à s'acquitter de 100% de la somme due initialement. (sauf cas de force majeure avec un document justificatif : exemple arrêt maladie).

Toute contestation née de l'interprétation et de l'exécution de cette convention si elle ne peut être réglée à l'amiable devra être portée devant le tribunal du commerce de Lyon.

Toute facturation à un OPCO devra faire l'objet d'un accord de prise en charge au préalable par l'OPCO concerné. Cet accord devra être adressé à IDEAL FORMATION au plus tard le dernier jour de la formation. A défaut, la facturation sera directement adressée à l'entreprise cliente qui devra s'en acquitter. Cette facturation directe à l'entreprise bénéficiaire ne pourra faire l'objet ni d'un avoir d'annulation, ni d'une refacturation auprès de l'OPCO quand bien même l'accord de prise en charge serait transmis à IDEAL FORMATION après la formation. L'envoi des éléments justifiant de la formation sera soumis à la réception de cette prise en charge.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués aux articles 1 et 2 de la présente convention, la facture annulera et remplacera de fait la présente convention.

**En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.**

Fait à ST QUENTIN-FALLAVIER, le 13 février 2026

*En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.*

*Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente jointes.*

**Pour INSIDE STAFFING BY ADEQUAT 205 .**

**Pour IDEALSQF**

Julien CARLESIMO

**Gérant**

